	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 22 septembre 2021	N° 2021/16

L'an deux mille vingt et un, le premier Mars, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est assemblé sur le site de Paulin salle Le Patio sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI et Monsieur Kévin SUBRENAT.

Etaient absents :

Madame Maïté CAZAUX

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guillaume GARRIGUES ayant donné procuration à Mme LOUNICI Zeineb

Procurations en cours de séance :


Excusés en cours de séance :

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h 20

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 SEP. 2021

Bureau du courrier

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 22 septembre 2021	N° 2021/16

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants et leurs établissements publics. Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientations budgétaires (DOB) prévoient que : *« le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le DOB doit faire l'objet préalablement d'un rapport d'orientation budgétaire. L'article D.2312-3 du CGCT précise les éléments attendus du DOB, qui peuvent être regroupés selon cinq axes :

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière,
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Enfin, ces dispositions réglementaires prévoient également que le présent rapport est mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le Conseil d'administration est invité à débattre des perspectives budgétaires de la Régie pour l'année 2022 et plus particulièrement de son équilibre budgétaire sur sa phase de préfiguration, en amont du vote du budget primitif prévu lors du prochain conseil d'administration de novembre.

Les orientations budgétaires traduisent le projet de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, sur cette phase de préfiguration, de garantir une continuité de service au 1^{er} Janvier 2023 au juste coût.

Les orientations budgétaires 2022 présentées mettent en exergue les enjeux financiers liés à la constitution de l'équipe de préfiguration, au démarrage des investissements de la Régie et à l'ingénierie de financement de ses derniers.

I – Préambule

Le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a acté une gestion publique des services d'eau et d'assainissement, et a notamment délibéré pour la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. La Régie prendra en charge le service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023, et sera chargée du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rendre cette Régie opérationnelle au 1^{er} janvier 2023, il a été mis en place un dispositif qui s'articule autour d'une équipe de préfiguration, d'une aide et d'un support de Bordeaux Métropole et de moyens mobilisables du délégataire Suez. En particulier, le dernier avenant prévoit la possibilité de solliciter des prestations d'accompagnement de la part du délégataire Suez.

De plus, le contrat prévoit un mécanisme d'abondement d'un fond de performance en cas de pénalités pour non atteinte d'objectifs contractuels de la part de Suez. Aujourd'hui, ce fond de performance est d'ores et déjà doté de plusieurs millions d'euros, et il est estimé qu'il sera abondé de l'ordre de 10 M€ fin 2022. Ce montant, qui revient à la métropole, permettra de couvrir les dépenses liées à la transition et à la préfiguration.

Néanmoins, au-delà des coûts de transitions liés au changement de mode de gestion, des dépenses sont à engager en anticipation pour la rendre opérationnelle au 1^{er} janvier 2023. C'est par exemple des dépenses de maîtrise d'œuvre en eau potable en 2022 pour préparer des travaux de renouvellement de canalisation qui auront lieu en 2023. Ou encore des dépenses de développement de briques informatiques pour un déploiement du Système d'Information au démarrage de la Régie. Pour couvrir ces dépenses, il est prévu une avance remboursable de Bordeaux Métropole.

Enfin, il est à noter que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sera au 1^{er} janvier 2023 une des plus grandes régies d'eau potable de France, avec un chiffre d'affaire de l'ordre de 150 M€, plus de 420 salariés. Régie qui s'agrandira avec l'assainissement collectif en 2026, pour un chiffre d'affaire de l'ordre de 200 M€ et plus de 650 salariés. L'ambition est de garantir le fonctionnement de cette régie et de construire une régie à la hauteur des attentes de la métropole ainsi que de ses usagers.

Conformément aux Décisions du Conseil métropolitain du 18 Décembre 2020 portant sur la création de l'établissement public industriel et commercial, les deux premières années de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole portent les coûts de sa création et des premières dépenses d'équipement nécessaire à un démarrage opérationnel de l'exploitation à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Pour rappel, le projet de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole nécessite la mise en œuvre de moyens conjoints avec Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre il a été convenu :

- Un portage par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole
 - Des dépenses de fonctionnement, conformément à la délibération 2021/10 du 9 Avril 2020, portant notamment sur le recrutement d'agents qualifiés en application des dispositions réglementaires
 - Des marchés et investissements nécessaires à sa prise d'effet pour éviter tout transfert de contrats et de biens ultérieurs

- Un portage par Bordeaux Métropole
 - D'un marché subséquent d'accompagnement à la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sous-jacent à l'accord cadre métropolitain d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la gestion du service public de l'eau potable
 - Des dépenses de fonctionnement courante telles que les charges du personnel de la Direction de l'eau préparant et accompagnant la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, ou des charges liées aux infrastructures métropolitaines utilisées par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sur ces deux premiers exercices (locaux, matériels informatiques...)
 - Des dépenses liées aux contributions des services centraux métropolitains (commandes publiques, ressources humaines, finance...)
 - Des dépenses d'investissements et des marchés sous-jacents nécessaires à la maîtrise d'ouvrage de l'eau et de l'assainissement, marchés qui seront transférés à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en phase d'exploitation
- Un financement par Bordeaux Métropole des coûts de préfiguration portés par sa Régie au travers d'une convention pluriannuelle de subvention (délibération n° 2021/11) signée le 31 mai 2021.

II - Principales dépenses envisagées pour 2022 (€ HT)

II.1 Le montant des dépenses de fonctionnement augmente en 2022 pour atteindre un montant de l'ordre de 3,3 M€ essentiellement sous l'effet de la montée en charge du personnel de la régie.

En effet, l'effectif de 8 postes initialement voté le 9 avril 2021 est porté à 31 postes par une délibération du Conseil d'administration du 22 septembre 2021 et sera entièrement pourvu en 2022, pour mettre en place l'organisation, les process métier et les outils du système d'information nécessaires au démarrage de l'exploitation au 1^{er} janvier 2023.

Le poste d'agent comptable de la préfiguration est le second poste de statut public de la Régie réglementairement exigé par son statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Les autres postes ont vocation à renforcer l'équipe de préfiguration notamment sur les fonctions support Ressources Humaines et Système d'Information au regard des forts enjeux liés au dialogue social et à l'accompagnement du personnel mais aussi à l'importance, la complexité et la rapidité de la mise en place du système d'information cible de la Régie pour couvrir l'ensemble de ses activités. Il est à noter que ces postes correspondent à des fonctions support auparavant exercées au siège du concessionnaire et/ou ne donnant pas lieu à transfert de personnel.

Il en résulte la structure des effectifs de la régie en 2022 :

Postes	Effectifs	Agents publics	Cadres	Agents de maîtrise / Techniciens	Employés / Ouvriers
Admin et Financier	8		4	3	1
Direction	5	2	3		
Exploitation	1		1		
Informatique	10		10		
RH	7		2	5	
Total général	31	2	20	8	1

II.2 Le montant des dépenses d'investissement s'établira dès le budget primitif 2022 autour de 11,5 M€ HT.

Dans le but de respecter les exigences du droit de la commande publique, les services de l'Etat ont préconisé de restreindre la durée du recours au système d'information de transition du concessionnaire accélérant ainsi la construction du système d'information cible de la Régie.

Les études menées sur le schéma de transformation du SI réalisées au cours du premier semestre 2021 ont intégré cette contrainte et abouti à un programme d'investissements estimé entre 40 et 50 M€ HT dont entre 10 et 15 M€ HT de frais d'exploitation qui ne seront payés qu'à partir de 2023.

Ce programme, échelonné entre 2022 et 2024, impactera les investissements de 2022 à hauteur de 11,5 M€ environ. Ces chiffrages seront précisés lors du vote du budget 2022 qui proposera d'entériner une augmentation de l'autorisation de programme dédiée aux investissements de la Régie créée par la délibération du conseil d'administration du 22 septembre 2021 portant décision modificative du budget primitif 2021.

Le vote du budget 2022 proposera en outre la création d'une autorisation d'engagement en exploitation pour les frais de maintenance et support liés au programme SI à engager en fonctionnement à partir de 2022 et à payer à partir de 2023.

A titre de comparaison, il convient de rappeler que dans le cadre de la préparation du dossier de consultation des entreprises envisagée initialement pour le renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable, les dépenses nécessaires en matière de système d'information étaient estimées à 48 M€ sur une durée de délégation de service public de 7 ans. Concernant l'assainissement, ces dépenses sont évaluées à 25 M€ dans le contrat de délégation de service public en vigueur.

III- Financement du programme SI

Les coûts du programme SI cible n'entrent pas dans les dépenses de préfiguration car ils constituent soit des dépenses d'investissement venant constituer le patrimoine de la Régie soit des dépenses de la régie en phase d'exploitation.

De ce fait, ces coûts doivent disposer d'un mode de financement distinct de la subvention de fonctionnement accordée par Bordeaux Métropole pour les coûts de préfiguration. Ce mode de financement spécifique est à mettre en place à partir de 2022.

III.1 Les dépenses d'exploitation du programme SI ne deviendront effectives et significatives qu'à partir de 2023, année du premier exercice d'exploitation par la Régie du service public de l'eau potable. Ce sont donc les recettes du service qui couvriront ces dépenses de d'exploitation au même titre que toutes les autres dépenses d'exploitation de 2023.

III.2 Les dépenses d'investissement dans le SI cible de la régie doivent faire l'objet d'un financement spécifique. Une convention est en cours d'élaboration entre Bordeaux Métropole et sa régie pour mettre en place un système d'avance remboursable permettant de couvrir les crédits de paiement 2022 voire 2023 de cette autorisation de programme. Le projet de convention sera proposé au vote du Conseil d'administration de la régie de novembre 2021 et au vote du Conseil de Bordeaux Métropole en fin d'année 2021 ou début 2022.

Notons que les travaux en cours sur les conditions matérielles du démarrage de l'exploitation pourraient entraîner la réalisation d'autres investissements dès 2022. Dans cette éventualité, l'autorisation programme pourrait être amendée à l'occasion d'un vote portant décision modificative du budget primitif 2022.

Dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de discuter des différents éléments de l'équilibre économique de la régie exposés ci avant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et R. 2221-35 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Les éléments d'information présentés dans le rapport « Débat sur les orientations budgétaires pour 2022 » de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022, lors du Conseil d'administration du 22 septembre 2021.

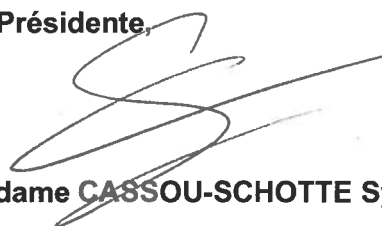
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le 22 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 SEP. 2021 PUBLIÉ LE : 22 SEP. 2021	Pour expédition conforme, La Présidente,  Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie
--	---